

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250425-41_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°41 / 2025

**Contrat de prestation avec la Société
Française d'Attelage de Publicité et
d'Animation (SFAPA)**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle et festive dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation la circulation d'un petit train permettant aux Buchelois d'accéder aux animations prévues dans le centre village les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que la prestation sera assurée par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) les 28 et 29 juin 2025,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) sise 37 rue de Bonnières 78270 La Villeneuve en Chevrerie,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de prestation avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) pour la prestation de mise à disposition d'un petit train avec chauffeur, les 28 et 29 juin 2025, dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation s'élève à 3 .890,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 25 avril 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : **Mr Stéphane TREMBLAY,**
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS **Maire**